

Liberté
Egalité
Fraternité

République Française
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse



B.P. n°25
06371 Mouans-Sartoux Cedex
Téléphone 04 92 92 47 00
Télécopie 04 93 75 39 64
www.mouans-sartoux.net

Ville de Mouans-Sartoux

Date de la convocation : 10/11/2023

Nombre de membres

afférents au conseil municipal : 29

En exercice : 29

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023 A 18H30

PROCES-VERBAL

Le 16/11/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BLOSSIER Catherine, CHALIER Christophe, CHARRIER Patricia, DOURLENS Isabelle, DUFLOT Eric, FAURE Marc, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LE BLAY Daniel, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PEROLE Gilles, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TARDIVO Delphine, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VAN DEN REYSEN Laurent, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

COLOMBARA Marielle à GUCHAN-RIEST Tania, BROIHANNE Laurent à DUFLOT Eric, PAULIN Daniel à MARTELLO Christophe, FRECHE Annie à ASCHIERI Pierre, DJEGHERIF Dalila à VUILLEN Robert

Absents :

PLASSAT Gabriel

Observations :

DOURLENS Isabelle est arrivée à la question 4.00. VALLETTE Georges donne pouvoir à BLOSSIER Catherine jusqu'à la question 7.00 incluse, MARTELLO Christophe, VUILLEN Robert, PAULIN Daniel et DJEGHERIF Dalila ne prennent pas part au vote de la question 3.00,

Monsieur DUFLOT Eric est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1.00 – DL 67 93 SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – CHANGEMENT DE LIEU
- 2.00 – DL 67 94 BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2
- 3.00 – DL 67 95 ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - EXERCICE 2023
- 4.00 – DL 67 96 CESSION DE VEHICULE D'UNE VALEUR SUPÉRIEURE À 4 600 €
- 5.00 – DL 67 97 ÉCOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS EXTÉRIEURS - RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT AVEC LA VILLE DU ROURET - CONVENTION
- 6.00 – DL 67 98 ÉCOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS EXTÉRIEURS - RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT AVEC LA VILLE DE GRASSE - CONVENTION
- 7.00 – DL 67 99 ENFANCE - MEAD - ACTION COLLECTIVE DANS LE CADRE DU PROJET « ALLIANCE POUR LES TRANSITIONS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES » (ALTA) - CONVENTION DE PARTENARIAT « PARLONS TRANSITION DANS NOS ASSIETTES » ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION SOLAGRO
- 8.00 – DL 67 100 MEAD - PARTIE DE LA PARCELLE BO N°9 LIEU-DIT LES ASPRES - CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRÊT A USAGE AVEC L'ASSOCIATION CROQUE LA FORÊT
- 9.00 – DL 67 101 MEAD-ENGAGEMENT DANS LE RÉSEAU TERRITOIRES DE COMMERCE ÉQUITABLE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu l'article L2121-7 du CGCT disposant du fonctionnement du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, approuvant la tenue des séances du Conseil Municipal dans la salle de conférence, renommée « Salle du Conseil » dans le bâtiment de la Donation « Albers-Honegger ».

Considérant qu'en raison de travaux divers et de réaménagement des réserves du Musée, la « Salle du Conseil » est indisponible,

Considérant que la salle des Mariages en Mairie Principale offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'elle permet d'assurer la publicité des séances.

L'assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE la tenue des futures séances du Conseil Municipal dans la salle des mariages située en Mairie Principale.

2.00 – DL 67 94 BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'ajuster au plus près les comptes présentant des besoins par l'affectation de crédits nouveaux.

Il est proposé au Conseil Municipal les mouvements budgétaires suivants au sein du budget de la Commune 2023 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6811 : Dot.aux amort des immos incorp et corp		12 555.00 €		
TOTAL D 042		12 555.00 €		
R 744 : FCTVA				12 555.00 €
TOTAL R 74				12 555.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		12 555.00 €		12 555.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2313 : Constructions		12 555.00 €		
TOTAL D 23		12 555.00 €		
R 281318 : Autres bat publics				3 000.00 €
R 281321 : Immeuble de rapport				4 555.00 €
R 281848 / Autres matériels de bureau et mobiliers				5 000.00 €
TOTAL R 040				12 555.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		12 555.00 €		12 555.00 €
TOTAL GENERAL		25 110.00 €		25 110.00 €

L'assemblée, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les mouvements budgétaires cités ci-dessus.

3.00 – DL 67 95 ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - EXERCICE 2023

Monsieur le Maire, rapporteur, expose ce qui suit :

La Commune de Mouans-Sartoux souhaite apporter son aide au fonctionnement de plusieurs associations par le versement des subventions exceptionnelles suivantes :

- 500 € à l'association "Tennis de table"
- 500 € à l'association "Compagnie des Soi-Disant"
- 500 € à l'association "1 2 3 Soleil - Ludothèque Quartier Libre"
- 500 € à l'association "Judo Kwai Mouansois"
- 500 € à l'association Pays de Grasse Volley-Ball"
- 500 € à l'association "HBMMS"
- 750 € à l'association "SCMS Boules"
- 1 000 € à l'association "SCMS Football"
- 1 000 € à l'association "Gymnastique Rythmique"
- 2 000 € à l'association "Basket"
- 3 000 € à l'association "Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal"

Le montant total s'élève à 10 750 €

L'assemblée, à l'unanimité,

- ACCEPTE le versement de ces subventions exceptionnelles qui seront financées par la réserve du compte 6574 du budget primitif de la Commune 2023.

4.00 – DL 67 96 CESSION DE VEHICULE D'UNE VALEUR SUPÉRIEURE À 4 600 €

Monsieur RAIBAUDI, rapporteur, expose ce qui suit :

La ville de Mouans-Sartoux est soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, de ce fait il est mis en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr ».

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Par délibération n°6.00 AFF-GEN 64_21 du 26 mai 2020 (art.10°), le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros nets de taxes ».

Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés. Il vous est proposé la vente aux enchères du matériel figurant ci-dessous et dont la valeur finale sera vraisemblablement supérieure à 4 600 euros, dans le cadre du renouvellement d'une partie de la flotte automobile.

Quantité	Désignation	Fabricant	N° série	Année	Montant de la mise à prix (en €)
1	GRAND AZURA	MATHIEU FAYAT GROUP	40 110	31/08/2011	5 000 €

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

L'assemblée, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente du bien ci-dessus référencé, dont le prix excède nominalement 4 600 euros, au prix résultant de la mise aux enchères.
- **AUTORISE** la sortie du bien ci-dessus référencé du patrimoine de la Ville de Mouans-Sartoux qui sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**5.00 – DL 67 97 ÉCOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS EXTÉRIEURS -
RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT AVEC LA VILLE DU
ROURET - CONVENTION**

Monsieur PEROLE, Rapporteur, rappelle les dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation fixant la répartition des charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants issus de plusieurs communes après accord sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles,

Vu la délibération en date du 22 novembre 2019 approuvant la signature d'une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques applicable jusqu'au 31 août 2023,

Considérant qu' une nouvelle convention est nécessaire entre la ville du Rouret et la ville de Mouans-Sartoux pour l'année scolaire 2023/2024,

Considérant le montant du forfait fixé à 717, 63 € par élève pour une scolarité en maternelle ou en élémentaire.

L'assemblée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention signée par Monsieur le Maire de la ville du Rouret ci-jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document s'y rapportant et à en assurer l'exécution,

**ÉCOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS EXTÉRIEURS -
RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT AVEC LA VILLE DE
GRASSE - CONVENTION**

Monsieur PEROLE, Rapporteur, rappelle les dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation fixant la répartition des charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants issus de plusieurs communes après accord sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles,

Vu la délibération en date du 15 octobre 2020 approuvant la signature d'une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques applicable jusqu'au 31 août 2023,

Considérant qu' une nouvelle convention est nécessaire entre la ville de Grasse et la ville de Mouans-Sartoux pour l'année scolaire 2023/2024,

Considérant le montant du forfait fixé à 707, 03 € par élève pour une scolarité en maternelle ou en élémentaire et 984 € 61 par élève en classe ULIS. .

L'assemblée, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention signée par Monsieur le Maire de la ville de Grasse ci-jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document s'y rapportant et à en assurer l'exécution,

**7.00 – DL 67 99 ENFANCE - MEAD - ACTION COLLECTIVE DANS LE CADRE DU PROJET
« ALLIANCE POUR LES TRANSITIONS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES (ALTAA) -
CONVENTION DE PARTENARIAT « PARLONS TRANSITION DANS NOS
ASSIETTES » ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION SOLAGRO**

Monsieur PEROLE, rapporteur, rappelle à l'assemblée que dans le cadre du déploiement de son Projet Alimentaire Territorial, la Commune de Mouans-Sartoux, via le service municipal de la Maison d'Education à l'Alimentation Durable travaille depuis plusieurs années à développer et promouvoir un environnement alimentaire plus sain, durable et s'inscrivant dans les politiques nationales pour la transition écologique.

Considérant le projet alimentaire porté par la ville de Mouans-Sartoux depuis de nombreuses années,

Considérant que la Commune, après candidature, a été retenue en tant que porteur d'action pilote pour participer à l'action collective sur un projet nommé ALTAA - Alliance pour les Transitions Agricoles et Alimentaires, qui a reçu le soutien de l'ADEME, de la Fondation Carasso, du programme Healthy Food Healthy Planet et de la Fondation Crédit Coopératif et dont le porteur administratif et financier est l'association Solagro,

Considérant que ce partenariat permet de valoriser et capitaliser sur une action déjà entamée par la ville,

Considérant que cette action est par ailleurs entièrement financée par la fondation Carasso ainsi que le fonds FEADER et par l'intermédiaire de l'association SOLAGRO, porteur administratif et financier de l'action « Parlons transitions dans nos assiettes »

Considérant que ce projet permet de s'inspirer d'autres territoires pour mieux déployer l'action sur la commune

L'assemblée, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée avec l'association Solagro "Parlons Transitions dans nos assiettes", action collective dans le cadre du projet ALTAA.

8.00 – DL 67 100 MEAD - PARTIE DE LA PARCELLE BO N°9 LIEU-DIT LES ASPRES - CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRÊT A USAGE AVEC L'ASSOCIATION CROQUE LA FORÊT

Monsieur PEROLE, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le projet de contrat de prêt à usage,

Vu l'article L. 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui stipule que les collectivités territoriales « gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables »,

Vu l'article 1875 du code civil qui dispose que « le prêt à usage est un contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après s'en être servi ».

Vu l'article 1876 du Code civil qui dispose que « ce prêt est essentiellement gratuit ».

Considérant qu'une collectivité peut donc conclure un contrat de prêt à usage pour des terres agricoles sur le fondement de l'article 1875 du code civil sans qu'il soit qualifié de libéralité s'il poursuit un but d'intérêt général.

Considérant que sur la base de ce cadre juridique la Commune de Mouans-Sartoux via les actions développées par la Maison de l'Éducation à l'Alimentation Durable (MEAD) a souhaité accompagner l'association Croque la Forêt en lui mettant à disposition une partie d'une parcelle communale située en zone agricole (Ap) pour la création d'une forêt nourricière.

Considérant que selon ses statuts, cette association a pour objet de planter et de gérer une forêt nourricière en respectant les particularités et les évolutions de l'environnement local (climat, états des sols, ...) et les rythmes des saisons.

Considérant qu'elle s'inscrit en cela dans une perspective de régénération des sols et de la biodiversité, de souveraineté alimentaire et d'apprentissage de la permaculture à tous les âges de la vie via l'expérimentation.

Pour ce faire, elle se propose de créer une forêt nourricière.

Dans ses missions, l'association vise à :

- gérer un terrain et en pérenniser l'usage agricole sur le long terme,
- mobiliser des membres et les parties prenantes sur le principe d'une gouvernance partagée,
- rassembler les ressources nécessaires à la production de fruits et légumes (graines, plantes, eau, outils, ...),
- partager la récolte entre les membres et donner une partie à des personnes dans le besoin via d'autres associations ou la mairie,
- intégrer des personnes en situation de précarité à l'activité de l'association,
- partager ses expérimentations avec des acteurs locaux afin que les résultats puissent bénéficier à la société.

Les caractéristiques de ce projet de bail rural sont les suivantes :

* Bien

904 m² extraits de la parcelle BO n°9

*Destination du bien

Planter et gérer une forêt nourricière

*Durée

2 ans, renouvelable une fois

*Mise à disposition gratuite

En raison de l'intérêt local que représente l'action envisagée, du caractère associatif de la structure et de l'absence de revenus générés le présent contrat est consenti à titre gratuit.

L'assemblée, à la majorité moins une Abstention : Laurent VAN DEN REYSEN

- **ACCEPTE** les termes du projet de contrat à usage.
- **ACCEPTE** la signature d'un contrat de prêt à usage pour la mise à disposition gratuite d'une partie de la parcelle BO n°9 à l'association « Croque la Forêt » pour une durée de 2 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat.

**9.00 – DL 67 101 MEAD-ENGAGEMENT DANS LE RÉSEAU TERRITOIRES DE
COMMERCE ÉQUITABLE**

Madame BLOSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, et notamment son article 60 précisant la définition du commerce équitable, amendée par la loi n°2014-856 de juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (Article 94) et la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Article 275) ;

Vu l'engagement de Mouans-Sartoux dans la campagne de labellisation Territoires de Commerce Équitable depuis 2009, et la mention "excellence" reçue en 2019 ;

Vu l'évolution de la campagne Territoires de Commerce Équitable en un réseau national de collectivités engagées pour le commerce équitable sur la base d'une charte Territoires de commerce équitable ;

Considérant l'engagement historique de Mouans-Sartoux dans de nombreux réseaux de collectivités dans le but de partager et d'essaimer les bonnes pratiques en matières d'alimentation durable à l'échelle locale;

Considérant le commerce équitable comme un outil efficace pour favoriser les transitions écologiques et sociales en France, comme dans le reste du monde ;

Considérant que le commerce équitable peut être un levier de mise en œuvre de politiques publiques en faveur du développement durable ;

Considérant les actions incluses dans la charte du réseau «Territoire de commerce équitable» que les collectivités signataires s'engagent à mener:

L'assemblée, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte du réseau « Territoires de commerce équitable ».**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager les crédits correspondants à la participation financière prévue par la charte.**

QUESTIONS DIVERSES

Questions de M.VAN DEN REYSEN « Participe Présent » :

- **Est-ce que le projet Cœur de ville est affiché sur les palissades ?**

Réponse du Maire : Le panneau de chantier est affiché à côté de la boulangerie Salluzo, la présentation du projet n'est pas encore affichée, nous sommes dans l'attente des vues du projet par le Maître d'Oeuvre pour validation des photos et des supports, cela ne devrait pas tarder.

- **Quand est-ce que la sécurité des cyclistes sera prise en compte par la ville ?**

Réponse du Maire : La sécurité des cyclistes va bien évidemment de pair avec la volonté affirmée de la commune de favoriser les mobilités douces. Dès que cela est possible des aménagements sont réalisés sur la voirie et à minima une signalétique est mise en place. Il est utile de rappeler que le centre ancien et une partie de l'avenue de Cannes en centre-ville sont en zones de rencontres, c'est-à-dire que la priorité est donnée aux piétons et aux cycles, que la totalité de la voirie communale est limitée à 30 km/h, nous sommes d'ailleurs une des rares communes à avoir adopté cette disposition. Enfin, de nombreuses actions de sensibilisation à la sécurité routière et des cyclistes en particulier sont réalisées dans les centres de loisirs, grâce aussi à l'association "Choisir" sur des événements dédiés comme très récemment « cyclistes brillez » ou dans le cadre de la fête du vélo.

Des aménagements restent encore à réaliser pour que les déplacements cyclables soient parfaitement sécurisés, en particulier sur les axes passants. Ces aménagements sont systématiquement intégrés à l'occasion de projets de requalification de voiries, c'est par exemple le cas avec la perspective de la mise en place du BHNS entre Mouans-Sartoux et Grasse.

- **Pouvez-vous compléter la peinture au sol par d'autres systèmes pour délimiter les pistes cyclables en centre-ville ?**

Réponse du Maire : Malheureusement, c'est difficilement réalisable car ces dispositifs ou obstacles même minimes interféreraient avec les accès des véhicules aux stationnements, ce qui serait dangereux.

Ce serait également dangereux de matérialiser les pistes cyclables pour les délimiter par des obstacles pour les piétons.

On peut améliorer la signalisation horizontale (peinture, teinte différente, ...). Des dispositifs type bordures ou délimiteurs de voies cyclables ont été mis en place mais ne sont pas toujours adaptés à la configuration du centre-ville.

- **Pouvez-vous proposer des itinéraires sécurisés pour les cyclistes notamment pour la corniche Benard ?**

Réponse du Maire : La corniche Bénard est une route départementale.

Entre le PN6 et le chemin du Plan, un projet est en cours pour la sécurisation de ce tronçon pour les cyclistes et piétons. Nous avons demandé un prolongement de la piste sur toute la longueur de la corniche Paul Bénard mais le gabarit de la voirie ne permet d'envisager une voie cyclable sécurisée même unidirectionnelle.

Les vélos peuvent passer aussi par le chemin des 2 vallons, en partie haute, le chemin des Gipières et le chemin des adrets.

- **Comment comptez-vous procéder pour le nettoyage des pistes cyclables ?**

- **Réponse du Maire** : D404, route de la Roquette, sur laquelle nous avons beaucoup de remontées de la part des utilisateurs.

Cette piste est départementale, comme l'est la piste cyclable de la route de Pégomas que les enfants et parents empruntent pour aller à l'école F Jacob ou la Corniche Bénard.

Elles sont à la charge du département qui doit les entretenir, une balayeuse passe régulièrement depuis septembre. Le département s'est récemment doté d'une balayeuse dont le gabarit est adapté aux pistes cyclables.

Pour les autres voies, la commune effectue régulièrement le nettoyage des voies cyclables.

- **Allez-vous intervenir contre la prolifération du plastique faisant office de clôture pour beaucoup de propriétés ?**

Le règlement du PLU interdit formellement ce type de clôture et définit les matériaux et l'organisation des limites de propriété permettant de garantir la perméabilité des espaces en ce qui concerne les vues et la circulation des espèces. Le prochain PLU renforcera encore les dispositions en la matière au regard du travail spécifique effectué sur les continuités écologiques et la protection paysagère.

Des courriers de rappel au règlement d'urbanisme ont été adressés par le passé mais sans grand succès il faut le reconnaître.

Une information spécifique sur le sujet pourra être relayée prochainement sur les réseaux sociaux et les publications communales, rappelant déjà les obligations actuellement en vigueur.

- **Pouvez-vous intervenir auprès des compagnies de bus pour mieux desservir Sophia-Antipolis ?**

Ce ne sont pas les "compagnies de bus" qui sont en charge de définir la desserte des territoires, mais les autorités organisatrices de mobilité, c'est-à-dire des collectivités ou groupements de collectivité qui interviennent sur leurs périmètres respectifs pour organiser, et financer, une offre de transport.

En l'occurrence, la desserte de Sophia-Antipolis depuis Mouans-Sartoux subit les contraintes du découpage administratif, même si le constat de la nécessité d'améliorer l'offre de transport en commun est largement partagé.

En effet, les réseaux de transport urbains Sillages du Pays de Grasse ou Envibus de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis n'ont pas vocation à franchir les frontières de leurs périmètres respectifs si ce n'est ponctuellement. Néanmoins, grâce à une collaboration et une concertation efficace avec la communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins, nous accueillons la ligne B du Palm Bus de Cannes sur notre commune. Grâce à une connexion avec la nouvelle ligne 29 du Palm Bus à Tournamy, il est possible de rejoindre Sophia Antipolis en quelques dizaines de minutes en partant de Mouans-Sartoux.

Les dessertes entre territoires sont du ressort d'une autre autorité organisatrice de mobilité, la Région au travers de son réseau Zou.

Mouans-Sartoux est relié à Sophia par le biais de la ligne 653, qui va de Grasse à Antibes. Sa fréquence a été récemment améliorée et elle offre désormais un bus par heure de 5h à 19h. Bien entendu, cela reste insuffisant comparé aux besoins de mobilité générés par les dizaines de milliers d'emplois implantés à Sophia à distance de tout axe lourd de desserte en transports en commun selon une philosophie en matière d'aménagement du territoire totalement périmé, mais c'est une évolution positive qui doit être notée.

Quoi qu'il en soit, les élus mouansois ont à cœur de rappeler l'importance d'une amélioration des transports en commun et d'opérer une coordination des offres entre les réseaux au niveau du bassin de vie.

- **Pouvez-vous améliorer le passage des camions poubelles en les rendant électriques pour moins de bruit à 6h du matin ?**

Réponse du Maire : La collecte des déchets et la gestion des camions poubelles relève de la compétence de la CAPG.

Le passage des bennes a déjà été amélioré pour les horaires de leurs passages avec pour objectifs prioritaires de dégager le centre-ville assez rapidement afin d'éviter de bloquer la circulation et d'arriver au centre de traitement des déchets avant 11h au risque d'être refoulés et de revenir le lendemain à la première heure.

Pour ce qui est des camions poubelles électriques, plusieurs essais ont été réalisés qui ne sont pas révélés très concluants, la topographie du terrain obligerait les camions à être équipés d'une quantité non négligeable de batteries qui vu leurs poids diminuerait de façon très conséquente la charge des ordures ménagères collectées.

Un camion poubelle classique coûte environ 200 000 € l'unité et que le coût d'un camion benne électrique se situe aux alentours de 460 000 €.

- **Quel est le retour du festival du livre ? Est-ce rentable en termes de communication et pécunier ?**

Réponse de Madame GOURDON : Le Festival du Livre s'inscrit dans les objectifs de la majorité municipale qui considère que la culture est le point de départ d'une démarche concertée vers la construction d'une citoyenneté qui permettra peut-être aux enfants d'aujourd'hui de maîtriser, demain, leur propre vie.

La commune souhaite voir émerger non des consommateurs mais des acteurs, des créateurs de la vie culturelle. Elle considère que la culture constitue la meilleure garantie pour un avenir mieux construit, projeté et pris en charge par des citoyens avertis et actifs.

Dans ce cadre on peut parler de plusieurs « rentabilités » pour reprendre les termes de la question.

En terme sociétal

100 % des écoliers et collégiens de Mouans-Sartoux bénéficient de rencontres ou d'ateliers avec des artistes reconnus mais aussi des contes, des spectacles ou des films à l'occasion du Festival du Livre. Cette programmation rejoint maintenant les préconisations des ministères de l'éducation nationale et de la culture sur l'éducation artistique et culturelle qui doit conjuguer la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissance.

Plus largement cela profite à 6.000 enfants de l'agglomération et du département.

300 bénévoles contribuent à la manifestation. Ce « faire ensemble » est un accélérateur de lien social, de rencontre et de partage.

Les débats et les rencontres proposés participent d'un lieu d'échange, de dialogue, de partage et de formation intellectuelle et culturelle pour les participants. Les Mouansois y participent nombreux, l'entrée étant gratuite, il n'y a pas de frein.

En terme économique

Le Festival du Livre est soutenu par des partenaires publics et privés qui contribuent à la réalisation de la manifestation.

173.000 € de subventions de l'état, des autres collectivités territoriales et des sociétés de droit d'auteur.

45.000 € de partenaires privés et de mécénats

59.000 € de recettes propres (dont un % sur les ventes de livre)

En 2023 le résultat de ventes est en augmentation de 9 % par rapport à 2022 et +15 % par rapport à 2021.

Un soutien en nature avec la programmation de 6 spectacles et lectures offerts par les théâtres labélisés du département et l'Orchestre National de Cannes, Théâtre National de Nice, Théâtre de Grasse, Scène 55 de Mougins, Anthéa Théâtre d'Antibes, Théâtre de la Licorne à Cannes et Forum Jacques Prévert à Carros.

Pour le territoire communal de proximité la manifestation représente environ 700 000 € de retombées économiques. Les restaurants, hôtels, cafés, affichent tous complets durant la manifestation et le Festival

s'attache à travailler avec les prestataires du territoire quand cela est possible (Sermed impressions, traiteurs, Pisoni...). 70 % du budget du Festival du Livre bénéficie à des prestataires locaux.

En terme de communication et visibilité

Couverture locale, régionale et nationale : Le Monde, Le Monde des Livres, le magazine Lire, Livre Hebdo, Télérama, Nice-Matin, la Strada, France Inter, France Bleu, Cannes Radio, Radio Vinci, Radio Emotion, RTL2, RCF, Agora FM, France 3 Côte d'Azur.

Côté réseaux sociaux, la manifestation compte 10 524 abonnés et 144 498 personnes touchées entre le 1er septembre et le 10 octobre sur Facebook (+21 % par rapport à 2022) ainsi que 1 822 abonnés et 32 599 personnes touchées sur Instagram (+380 % par rapport à 2022).

Les captations vidéos 2023 réalisées gratuitement par le BTS audiovisuel du Lycée Carnot de Cannes ont déjà été vues 19 944 fois.

Cette image positive, les relations et la confiance établies lors de l'évènement avec la presse, les artistes, les structures et institutions culturelles, les entreprises privées ou les maisons d'édition contribuent toute l'année à la facilitation et l'enrichissement d'autres projets portés par la commune (résidences d'artistes prises en charge à 100 % par la DRAC, subvention du Centre National du Livre pour « Partir en Livre », prochainement l'organisation d'un débat participatif sur la réindustrialisation avec Louis Gallois sans coût pour la commune...

- **Quels sont les critères d'attribution des subventions aux différentes associations ?**

Réponse de Monsieur MARTELLO :

La demande est examinée en fonction de critères déterminés par la collectivité, il est tenu compte de l'intérêt local, de la participation à l'animation dans la commune, de la situation financière, des ressources propres de l'association, des effectifs, des enfants et jeunes, de la mixité, des salariés, atteintes des actions mises en place, leurs évaluations, ...

Un dépôt de demande de subvention est effectué de décembre à janvier pour le Budget Primitif voté au mois d'avril, sinon c'est toute l'année pour d'éventuelles subventions exceptionnelles.

La Commission Municipale Sports/Vie associative statue sur les demandes.

Le versement de la subvention à l'association intervient en une seule fois en général ou plusieurs selon un calendrier fixé pour les plus grosses subventions.

Pour pouvoir vérifier la bonne utilisation des deniers publics, la commission SVA impose la fourniture d'un certain nombre de documents précisés notamment dans le formulaire unique de demande de subvention.

Depuis la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (dite loi « Séparatisme »), toute association qui sollicite l'octroi d'une subvention doit souscrire le contrat d'engagement républicain.

L'association demandeuse s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et, enfin, à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

La subvention peut aussi prendre la forme de moyens logistiques et immobiliers avec la mise à disposition de locaux, leur coût d'entretien (fluides, travaux, réparations), mise à disposition de matériels pour des évènements ponctuels (tournois, ...) effectuées par les services municipaux.

Pour ce qui est des subventions à caractère exceptionnel et "non renouvelable", la subvention n'est pas forcément prévisible lors de l'élaboration du budget, pour diverses raisons comme vous l'avez constaté dans la note de synthèse qui vous a été transmise pour le conseil de ce soir.

C'est pour ces cas que vous avez voté une "réserve" en avril lors du vote du Budget Primitif.

- **Que comptez-vous faire contre les dépôts sauvages récurrents à certains endroits ?**

Réponse du Maire : Il faut reconnaître que c'est un vrai fléau difficile à endiguer et une charge financière pour la Commune.

La commune a pris une délibération en date du 16 décembre 2020 permettant la facturation des frais d'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux responsables des faits quand ils sont identifiés, comprenant un montant forfaitaire de 500 € qui peut être majoré.

Ce dispositif fonctionne et a donné lieu à plusieurs procédures de recouvrements à l'encontre des contrevenants identifiés, des rappels à l'ordre de la part de la Police Municipale,

La commune de Mouans-Sartoux, comme plusieurs communes de la CAPG, s'est dotée de moyens techniques pour confondre sans équivoque les contrevenants et dans le strict respect de la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H57

Fait le 20/11/2023

M.DUFLOT Eric
Le secrétaire de Séance,



Pierre ASCHIERI,
Maire,

